

## Calendrier fiscal annuel des échéances en 2011

ECHEANCE	OPERATIONS
17 janvier	<b>1er prélèvement mensuel</b> Pour les contribuables mensualisés.
31 janvier	<b>Date limite d'adhésion au prélèvement à l'échéance de l'impôt sur le revenu</b> Si vous adhérez auprès de votre Centre Prélèvement Service ou de votre centre des finances publiques, vous avez jusqu'à cette date pour choisir le prélèvement à l'échéance avec effet dès le 1er acompte provisionnel. Le prélèvement sur votre compte bancaire aura lieu le 25 février. Cette adhésion vaut également pour les échéances suivantes d'impôt sur le revenu : 2ème tiers (16 mai) et solde (généralement le 15 septembre). Si vous adhérez par internet, vous avez jusqu'au 15 février minuit.
31 janvier	<b>Prélèvements sociaux</b> Date limite de paiement de la CSG, de la CRDS, du prélèvement social et contribution additionnelle, et de la contribution additionnelle RSA pour les avis d'imposition ayant comme "date de mise en recouvrement" le 31/12/2010. La "date de mise en recouvrement" est précisée en première page de l'avis reçu.
05 février	<b>Prélèvements sociaux</b> Date limite pour les particuliers pour payer directement en ligne leur prélèvements sociaux. Le prélèvement sur le compte bancaire aura lieu le 10/02/2011.
15 février	<b>1er acompte provisionnel d'impôt sur le revenu : date limite de paiement</b> Par internet, les particuliers peuvent payer jusqu'au 20 février minuit.
15 février	<b>Date limite d'adhésion par internet au prélèvement à l'échéance impôt s/revenu</b> Par internet, vous pouvez adhérer jusqu'à cette date au prélèvement à l'échéance de votre impôt sur le revenu avec effet dès le 1er acompte provisionnel. Le prélèvement sur votre compte bancaire aura lieu le 25 février. Cette adhésion au prélèvement à l'échéance vaut également pour les échéances suivantes d'impôt sur le revenu : 2ème tiers (17 mai) et solde (généralement le 15 septembre).
15 février	<b>2e prélèvement mensuel</b> Pour tous les impôts mensualisés.
15 février	<b>Date limite d'adhésion à la mensualisation du 1er acompte d'impôt sur le revenu</b> En adhérant à la mensualisation de votre impôt sur le revenu avant cette date, vous êtes dispensé du paiement du 1er acompte. Le premier prélèvement intervient le 15 du mois suivant votre adhésion. Vous recevrez un échéancier vous précisant le montant et la date de chaque mensualité.
20 février	<b>1er acompte d'impôt sur le revenu : date limite de paiement par internet</b> Si vous êtes un particulier, vous avez jusqu'au 20 février minuit pour payer en ligne votre 1er acompte provisionnel d'impôt sur le revenu. Le prélèvement sur votre compte bancaire aura lieu le 25 février. Vous pouvez utiliser ce mode de paiement si vous n'êtes pas prélevé (mensuellement ou à l'échéance) pour votre impôt sur le revenu.
15 mars	<b>3e prélèvement mensuel</b> Pour tous les impôts mensualisés.
15 avril	<b>4e prélèvement mensuel</b> Pour tous les impôts mensualisés.
29 avril	<b>Date limite d'adhésion au prélèvement à l'échéance de l'impôt sur le revenu</b> Si vous adhérez auprès de votre Centre Prélèvement Service ou de votre centre des finances publiques, vous avez jusqu'à cette date pour choisir le prélèvement à l'échéance avec effet dès le 2e acompte provisionnel. Le prélèvement sur votre compte bancaire aura lieu le 27 mai. Cette adhésion au prélèvement à l'échéance vaut également pour le solde de l'impôt sur le revenu (généralement le 15 septembre). Si vous adhérez par internet, vous avez jusqu'au 15 mai minuit.
03 mai	<b>Sociétés civiles immobilières</b> Date limite de dépôt des déclarations n°2071 et n°2 072
16 mai	<b>2e acompte provisionnel d'impôt sur le revenu : date limite de paiement</b> Par internet, les particuliers peuvent payer jusqu'au 21 mai minuit.

Réalisé par :



<http://menageremag.com>



ECHANEE	OPERATIONS
16 mai	<p><b>Date limite d'adhésion par internet au prélèvement à l'échéance impôt s/revenu</b>  Par internet, vous pouvez adhérer jusqu'à cette date au prélèvement à l'échéance de votre impôt sur le revenu avec effet dès le 2e acompte provisionnel. Le prélèvement sur votre compte bancaire aura lieu le 26 mai. Cette adhésion au prélèvement à l'échéance vaut également pour le solde de l'impôt sur le revenu (généralement dû au 15 septembre).</p>
16 mai	<p><b>5e prélèvement mensuel</b>  Pour tous les impôts mensualisés.</p>
16 mai	<p><b>Date limite d'adhésion à la mensualisation du 2e acompte d'impôt sur le revenu</b>  En adhérant à la mensualisation avant cette date, vous êtes dispensé du paiement du 2e acompte. Le 1er prélèvement intervient le 15 du mois suivant votre adhésion. Vous recevrez un échéancier vous précisant les montant et date de chaque mensualité. Il tiendra compte du montant payé en février 2010 (1er acompte)</p>
21 mai	<p><b>2e acompte d'impôt sur le revenu : date limite de paiement par internet</b>  Si vous êtes un particulier, vous avez jusqu'au 22 mai minuit pour payer en ligne votre 2ème acompte provisionnel d'impôt sur le revenu. Le prélèvement sur votre compte bancaire aura lieu le 26 mai. Vous pouvez utiliser ce mode de paiement si vous n'êtes pas prélevé(mensuellement ou à l'échéance) pour votre impôt sur le revenu.</p>
15 juin	<p><b>6e prélèvement mensuel</b>  Pour tous les impôts mensualisés.</p>
30 juin	<p><b>Date limite d'adhésion à la mensualisation pour 2010</b>  Si vous adhérez avant cette date (quel que soit l'impôt), le 1er prélèvement mensuel interviendra le 15 du mois suivant. En revanche, si vous adhérez après cette même date, la mensualisation commencera en 2012. Dans ce cas, vous devez payer le solde de l'impôt sur le revenu, la taxe foncière et la taxe d'habitation - redevance audiovisuelle par tout autre moyen de paiement (paiement direct en ligne, TIP, etc...).</p>
15 juillet	<p><b>7e prélèvement mensuel</b>  Pour tous les impôts mensualisés.</p>
16 août	<p><b>8e prélèvement mensuel</b>  Pour tous les impôts mensualisés.</p>
31 août	<p><b>Date limite d'adhésion au prélèvement à l'échéance du solde de l'impôt s/revenu</b>  Si vous adhérez auprès de votre Centre Prélèvement Service ou de votre centre des finances publiques, vous avez jusqu'à cette date pour choisir le prélèvement à l'échéance de l'impôt sur le revenu payable le 15 septembre. Si vous adhérez par internet, vous avez jusqu'au 15 septembre minuit.</p>
15 septembre	<p><b>Date limite d'adhésion par internet au prélèvement à échéance solde impôt s/rev.</b>  Sur internet, vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance jusqu'au 15 septembre minuit. Votre contrat de prélèvement à l'échéance sera reconduit, sauf avis contraire de votre part, pour l'impôt sur le revenu 2012.</p>
15 septembre	<p><b>Solde de l'impôt sur le revenu : date limite de paiement</b>  Sur internet, vous pouvez payer en ligne le solde de votre impôt sur le revenu jusqu'au 20 septembre minuit. Son montant est égal à l'impôt sur le revenu calculé cette année diminué des deux acomptes versés (un en février et un en mai). Attention, dans certains cas, la date limite de paiement de cet impôt est fixée au 15 novembre. Vous recevrez alors votre avis courant octobre.</p>
15 septembre	<p><b>9e prélèvement mensuel</b>  Pour tous les impôts mensualisés</p>
20 septembre	<p><b>Solde de l'impôt sur le revenu : date limite de paiement par internet</b>  Date limite pour les particuliers pour payer directement en ligne leur impôt sur les revenus. Le prélèvement sur le compte bancaire aura lieu le 26/09/2011.</p>
30 septembre	<p><b>Taxe foncière : date limite d'adhésion au prélèvement à l'échéance</b>  Si vous adhérez auprès de votre Centre Prélèvement Service ou de votre centre des finances publiques, vous avez jusqu'à cette date pour choisir le prélèvement à l'échéance de votre taxe foncière. En adhérant par internet, vous pouvez choisir ce mode de paiement jusqu'au 15 octobre minuit.</p>
17 octobre	<p><b>10e prélèvement mensuel</b>  Pour tous les impôts mensualisés</p>

Réalisé par :



<http://menageremag.com>



ECHEANCE	OPERATIONS
17 octobre	<b>Taxe foncière : date limite de paiement</b> Sur internet, les particuliers peuvent payer jusqu'au 20 octobre minuit. Si vous n'êtes pas mensualisé, vous pouvez également adhérer par internet au prélèvement à l'échéance jusqu'au 15 octobre minuit.
22 octobre	<b>Taxe foncière : date limite de paiement par internet</b> Date limite de paiement par internet pour les particuliers
31 octobre	<b>Taxe d'habitation/contribution à l'audiovisuel public : adhésion au prélèvement</b> Si vous adhérez auprès de votre Centre Prélèvement Service ou de votre centre des finances publiques, vous avez jusqu'à cette date pour choisir le prélèvement à l'échéance de votre taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public payable le 15 novembre. Par internet, vous pouvez choisir ce mode de paiement jusqu'au 15 novembre minuit.
15 novembre	<b>Prélèvement mensuel</b> Vous continuez d'être prélevé en cas de hausse de votre impôt entre 2010 et 2011 : consultez votre échéancier.
15 novembre	<b>Prélèvements sociaux</b> Date limite de paiement de la CSG, de la CRDS, du prélèvement social et contribution additionnelle et de la contribution additionnelle RSA dont les montants figurent sur les avis d'imposition ayant comme date de mise en recouvrement le 31/10/2011.
15 novembre	<b>Taxe d'habitation/contribution à l'audiovisuel public : date limite de paiement</b> Sur internet, les particuliers peuvent payer jusqu'au 20 novembre minuit. Cette échéance concerne particulièrement les résidences principales ainsi que certaines résidences secondaires (la date limite de paiement est indiquée sur votre avis d'imposition). Si vous n'êtes pas mensualisé, vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance jusqu'au 15 novembre minuit sur internet.
20 novembre	<b>Taxe d'habitation/ contribution à l'audiovisuel public: paiement sur internet</b> Les particuliers ont jusqu'au 20 novembre minuit pour payer en ligne leur taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public. Le prélèvement sera effectué le 25/11/2010.
25 novembre	<b>Prélèvements sociaux</b> Les particuliers ont jusqu'au 20 novembre minuit pour payer en ligne leur contributions sociales. Le prélèvement sera effectué le 25/11/2011.
30 novembre	<b>Taxe d'habitation/ contribution payables au 15/12 : adhésion au prélèvement</b> Si votre taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public est payable au 15 décembre, vous avez jusqu'au 30 novembre pour adhérer au prélèvement à l'échéance auprès de votre Centre Prélèvement Service ou de votre centre des finances publiques. Par internet, vous pouvez choisir ce mode de paiement jusqu'au 15 décembre minuit.
15 décembre	<b>Prélèvement mensuel</b> Vous continuez d'être prélevé en cas de hausse de votre impôt entre 2010 et 2011 : consultez votre échéancier.
15 décembre	<b>Taxe habitation/ contribution, TH s/logements vacants : date limite de paiement</b> Cette échéance concerne particulièrement les résidences secondaires ainsi que certaines résidences principales (la date limite de paiement est indiquée sur votre avis d'imposition). Sur internet, vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance jusqu'au 15 décembre minuit. Vous pouvez choisir ce mode de paiement si vous n'êtes pas mensualisé. Cette échéance peut être payée par internet jusqu'au 20 décembre.
20 décembre	<b>Taxe sur les logements vacants : date limite de paiement</b> Vous pouvez payer par TIP, chèque, virement ou en espèces. Vous pouvez également payer cet impôt par paiement direct en ligne jusqu'au 20 décembre.
20 décembre	<b>Taxe habitation/contribution, TH s/logements vacants: paiement par internet</b> Les particuliers ont jusqu'au 20 décembre minuit pour payer en ligne leur taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public. Le prélèvement sera effectué le 27/12/2011.

(Source : site gouvernemental du Ministère du Budget)

Réalisé par :



<http://menageremag.com>

